



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 7.5.1

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès de la PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE (92) – FONDS VERT 2023, dans le cadre du projet de création d'une forêt urbaine rue des Rosiers à Bourg-la-Reine

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine compte au 1^{er} janvier 2021, 21 120 habitants répartis sur 187 ha dont 22 ha d'espaces verts. Malgré une urbanisation très dense, la collectivité a à cœur de participer à la préservation de la biodiversité et à l'atténuation des effets du changement climatique.

Pour rappel, depuis 2013, la commune œuvre en faveur du développement durable au travers des actions suivantes :

- Suppression de l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics. Deux opérations Zéro-Phyto, menées en partenariat avec le SMBVB (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre), ont permis de modifier les pratiques communales et d'échanger avec les communes voisines.

-En mars 2018, l'obtention du label « Terre Saine » a matérialisé la reconnaissance du travail accompli pour la préservation de la biodiversité.

-La Ville s'est également vu décerner la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » en décembre 2021.

- Lauréate de l'AMI « Inventaires Écologiques Métropolitains », la commune bénéficie de l'accompagnement de la MGP (Métropole du Grand Paris) et du bureau d'étude Naturalia Environnement pour la réalisation d'inventaires écologiques. Les résultats de cette étude permettront d'obtenir une connaissance fine de la biodiversité réginauburgienne.

CONSIDERANT que dans la continuité des actions de développement durable réalisées, la commune de Bourg-la-Reine, souhaite transformer une friche de 730 m² située 5-9, rue des Rosiers, dont elle est propriétaire. Celle-ci se trouve entre une crèche municipale et le Centre Joséphine Baker abritant le CAEL (Centre d'Animation Expression et de Loisirs (MJC et centre social). Elle est adjacente au talus ferroviaire de la RATP qui assure la circulation du RER B. L'espace sera requalifié et constituera un écran végétal désimperméabilisé et rafraîchi, propice à la détente et aux échanges entre les Réginauburgiens.

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'aménagements liés à la renaturation et à l'adaptation au changement climatique doivent être entrepris afin de se conformer à l'axe 2 du Fonds Vert – Renaturation des villes et des villages.

Le terrain situé au 3, rue des rosiers accueillait auparavant, un espace dédié au sport et un parking. Cet aménagement sera détruit et requalifié en un square d'environ 1000 m² arboré propice à la détente et à l'amélioration du cadre de vie.

1- les axes de travaux d'aménagement seront mis en œuvre, avec plus spécifiquement les objectifs suivants :

- La création d'un nouvel espace vert répondant à l'objectif national de zéro artificialisation nette
- La diminution de la carence communale en espace naturels
- La gestion des pluies courantes à la source et la prise en charge intégrale des pluies moyennes. Lors des fortes intempéries, les eaux infiltrées dans le square irrigueront les végétaux de l'espace vert
- Limitation de l'effet d'îlot de chaleur induit par la forte urbanisation et les couleurs sombres des revêtements
- La couverture végétale sera pensée sur l'ensemble des trois strates (herbacés, arbustes, arbres) faisant de ce parc un puits de carbone participant à l'amélioration de la qualité de l'air.

2- Ce nouvel espace apportera un aménagement accessible à tous :

- favorisant la mobilité avec un cheminement circulaire par les poussettes et les PMR
- bordé de noues paysagées pour favoriser le stockage des eaux pluviales »
- le mur de séparation de la voie ferrée sera végétalisé, apportant un confort visuel aux riverains dont les fenêtres donnent actuellement à voir un talus peu esthétique.
- le projet de square étant situé à proximité immédiate du CAEL, la culture et la pédagogie seront mises à l'honneur dans ce nouvel espace vert.

Les dépenses liées aux travaux d'aménagement et de végétalisation sont détaillées ci-dessous dans le plan de financement prévisionnel.

CONSIDERANT que de multiples bénéfices sont attendus avec ce projet de renaturation et notamment :

- la création d'une zone de refuge pour la biodiversité
- l'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et des sols
- la limitation des rejets au réseau d'assainissement et des inondations par la gestion des eaux pluviales à la source
- stockage du Co₂ (arbres de hautes tiges)
- l'amélioration du bien être et de la santé
- le fait de pallier au manque d'espaces verts sur la commune
- la création d'un espace propice à la détente et aux échanges intergénérationnels

CONSIDERANT que ce projet est éligible au financement de l'Appel à projets FONDS VERT pour l'accélération de la transition écologique du territoire-Axe 2 -Renaturation des villes et des villages ;

CONSIDERANT que la MAIRIE de Bourg la Reine a déposé le 1er mars 2023 un dossier sur la démarche « FONDS VERT - Renaturation des villes et des villages » sur la plateforme des aides dématérialisées, auprès de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Ministère de la Transition énergétique ;

DECIDE :

Article 1 : DE DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès de la **PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE (92) – FONDS VERT 2023, dans le cadre du projet de création d'une forêt urbaine rue des Rosiers à Bourg-la-Reine.**

Le coût estimatif des travaux s'établit à 240 000€ HT, soit 288 000€ TTC. Ils seront financés de la manière suivante :

VILLE DE BOURG-LA-REINE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL FONDS VERT 2023

Création d'une forêt Urbaine rue des Rosiers à Bourg-la-Reine

DEPENSES H.T en euros		RECETTES en euros :	Part en %
Travaux aménagement	200 000,00 €	Autofinancement (20 % minimum)	48 000,00 € 20,00 %
Etude paysagère et aménagement Technique	20 000,00 €	Fonds VERT 2023 (conseil Regional, Agence de l'eau...)	120 000,00 € 50,00 %
Diagnostics	20 000,00 €		72 000,00 € 30,00 %
COUT TOTAL TRAVAUX HT	240 000,00 €	RECETTES TOTAL HT	240 000,00 € 100,00 %

La participation de l'État au titre du FONDS VERT 2023 s'établit à hauteur de 120 000€ HT, représentant 50 % du montant total des travaux et de la part de co- financement des contributeurs publics.

Article 2 : DE SIGNER au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent.

Article 3 : D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Communal.

Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

13 MARS 2023

En application de la loi
N° 80-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

13 MARS 2023



Le Maire,

Patrick DONATH

Publié sur le site de la Ville, le

13 MARS 2023